

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 avril 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 avril 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts
sur le Libéria créé en application de la résolution
1521 (2003)**

Le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003) a l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 2237 (2015), le rapport final du Groupe.

Le rapport a été soumis le 31 mars 2016 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et a été examiné par le Comité le 11 avril 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

(Signé) David **Zounmenou**



Rapport final du Groupe d'experts sur le Libéria présenté en application de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 2237 (2015) du Conseil de sécurité

Résumé

Depuis le début du mandat actuel du Groupe d'experts, l'Afrique de l'Ouest a été la cible de trois attentats terroristes meurtriers, à Bamako (novembre 2015), à Ouagadougou (janvier 2016) et à Grand-Bassam en Côte d'Ivoire (mars 2016). Al-Mourabitoun, une branche d'Al-Qaida au Maghreb islamique, a revendiqué ces trois attaques. Celles-ci ont mis en évidence la fragilité de la région, et plus particulièrement du Libéria, à l'heure où s'effectue le transfert des attributions de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) en matière de sécurité au Gouvernement libérien. Si, jusqu'à présent, le Libéria n'a subi aucune attaque terroriste, les événements survenus en Côte d'Ivoire, pays limitrophe, devraient encourager le Gouvernement à accélérer les réformes et à consolider le secteur de la sécurité avant le retrait de la MINUL.

Bien que le Gouvernement ait récemment déployé du personnel de sécurité le long des frontières poreuses du Libéria, les difficultés opérationnelles, les contraintes budgétaires et le manque de matériel adapté fragilisent le dispositif de sécurité. La situation demeure préoccupante dans toutes les principales zones frontalières, car elle révèle les faiblesses du pays et l'incapacité des organismes chargés de la sécurité à contrôler efficacement la circulation des armes de petit calibre et des munitions et à sécuriser les frontières. Les drogues et les fusils à canon unique parviennent toujours à traverser ces frontières poreuses. Illustrant la menace que représentent pour la région les mouvements illicites d'armes et de munitions, l'arrestation au Ghana d'un trafiquant burkinabé transportant des armes lourdes de type militaire provenant supposément de Côte d'Ivoire suscite de vives inquiétudes.

En raison de sa porosité, la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire reste le théâtre d'actes extrémistes, ainsi que le montrent les attaques perpétrées à Olodio en décembre 2015 par des individus armés ivoiriens et libériens. Le Groupe pense qu'il existe un lien entre ces attaques et certaines violations de l'embargo sur les armes et demeure convaincu que les mouvements radicaux représentent une menace dans cette région, puisque leurs réseaux parviennent toujours à recruter et former de nouveaux membres et à lancer des attaques meurtrières dans la zone frontalière contre le personnel et les infrastructures des Gouvernements du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Afin de résoudre durablement ces problèmes, les deux gouvernements devront se rapprocher des habitants de la zone frontalière et œuvrer en partenariat avec eux à la préservation de leur bien-être socioéconomique.

Le Gouvernement libérien a informé le Groupe d'experts qu'au cours de la période à l'examen, une notification de livraison d'armes et de munitions à la Police nationale libérienne avait été adressée au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

Conformément aux exigences énoncées dans la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité, les Forces armées du Libéria ont procédé au marquage de leurs armes. À l'heure actuelle, seules les armes des forces armées de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

(MINUSMA) doivent encore être marquées. La Police nationale et le Service de protection de la présidence n'ont pas marqué leurs armes.

Aucune avancée n'a été faite en ce qui concerne le cadre législatif du secteur de la sécurité. La loi relative au contrôle des armes à feu et des munitions n'est pas encore passée devant la Chambre des représentants, et d'autres textes législatifs intéressant le secteur de la sécurité n'ont pas été adoptés.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Méthode de travail	6
III. Contexte du rapport final	7
A. Transition politique et questions de sécurité	7
B. Côte d'Ivoire : des attentats terroristes qui suscitent des craintes accrues pour la sécurité au Libéria	9
C. Point sur la transition dans le domaine de la sécurité	10
D. La persistance des violences collectives	11
IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 2237 (2015) du Conseil de sécurité	11
A. Généralités	11
B. Notifications	11
C. Marquage des armes	12
D. Arsenaux et gestion des stocks d'armes	14
V. Progrès dans les secteurs de la justice et de la sécurité	15
A. État d'avancement de l'élaboration du cadre juridique	15
B. État du secteur de la sécurité et contrôle des mouvements illicites d'armes de petit calibre et de munitions	16
– Absence d'un dispositif de surveillance cohérent et défaut d'appropriation nationale	16
– Déploiement des Forces armées du Libéria	18
– Faiblesse de la Police nationale et présence limitée des services de maintien de l'ordre dans les comtés reculés	19
– Tensions entre institutions et difficultés de coordination	22
VI. Problèmes de sécurité aux frontières et embargo sur les armes	23
A. Déploiement du Bureau de l'immigration et de la naturalisation et des autres services chargés de l'application des lois	23
B. Attaques à Olodio (Côte d'Ivoire) et liens avec le Libéria	24
C. Violations potentielles de l'embargo sur les armes visant les acteurs non étatiques	26
D. Anciens mercenaires utilisés comme « unité de sécurité des frontières »	26
VII. Recommandations	27

Annexes*

I.	List of entities with which the Panel held meetings	29
II.	Communiqué issued by the National Muslim Council of Liberia	30
III.	Current and future locations of the armed forces	31
IV.	Current deployment status of the national police	32
V.	Logistics status of the national police	33
VI.	Deployment status of the Bureau of Immigration and Naturalization	34
VII.	Single-barrel rifles in murder cases pending before the court	35
VIII.	Hunter with a single-barrel rifle, Yekepa (Liberia-Guinea)	36
IX.	Hunter with a single-barrel rifle, Yella (Liberia-Guinea).	37
X.	Cavalla border crossing (Grand Gedeh) from Liberia into Côte d'Ivoire	38
XI.	List of paid members ("generals") of the border security unit	39
XII.	Handwritten names of some of the members ("generals") of the border security unit arrested following attacks in Côte d'Ivoire in 2013-2014	40
XIII.	List of suspected "generals" still involved in training for cross-border armed activities	41

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Par sa résolution 2237 (2015), adoptée le 2 septembre 2015, le Conseil de sécurité a mis fin aux mesures concernant les voyages et aux mesures financières découlant respectivement du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004). Le Conseil a décidé de reconduire, pour une période de neuf mois à compter de la date de l'adoption (2 septembre 2015) de la résolution 2237 (2015), les mesures concernant les armes, précédemment édictées au paragraphe 2 de la résolution 1521 (2003) et modifiées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1683 (2006), à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1731 (2006), aux paragraphes 3 à 6 de la résolution 1903 (2009), au paragraphe 3 de la résolution 1961 (2010) et à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 2128 (2013).

2. Le Conseil a également prorogé pour 10 mois le mandat du Groupe d'experts afin de lui permettre d'enquêter et d'établir un rapport final sur l'application des mesures concernant les armes et les éventuelles violations de ces dispositions, informations assorties de précisions sur les diverses sources de financement du trafic d'armes et sur les progrès accomplis par le Gouvernement libérien dans le développement des moyens dont les secteurs de la sécurité et du droit disposent pour surveiller et contrôler efficacement les armes et les frontières.

3. Le 25 novembre 2015, le Secrétaire général a nommé David Zounmenou (Bénin) membre du Groupe d'experts (S/2015/911). Les travaux du Groupe ont débuté le 25 janvier 2016 et, le 5 février 2016, celui-ci a informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria sur les progrès réalisés dans le secteur de la sécurité et présenté son programme de travail.

II. Méthode de travail

4. Le Groupe d'experts a privilégié les enquêtes menées sur le terrain dans l'ensemble du Libéria. Il a également examiné les preuves littérales fournies par des organisations locales, régionales, nationales et internationales ainsi que des entités privées. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe a recherché des preuves littérales irréfutables pour étayer ses conclusions, notamment les preuves matérielles que constituent les marques sur les armes et les munitions. En l'absence de telles preuves, il a seulement retenu les faits corroborés par au moins deux sources indépendantes et crédibles dans différents lieux et à des dates distinctes.

5. Le Groupe d'experts a conduit des enquêtes dans chacun des domaines relevant de son mandat en vue d'évaluer les violations potentielles des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans la mesure du possible, il a porté ses constatations concernant les États Membres, les particuliers et les entreprises à l'attention des personnes et entités concernées afin de leur offrir la possibilité de répondre. Le Groupe a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libérien, et notamment avec le Ministère des affaires étrangères, la Police nationale libérienne, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, la Commission nationale sur les armes de petit calibre et le Parlement ainsi qu'avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

6. Le Groupe d'experts a régulièrement tenu des consultations et échangé des informations avec les administrations du Libéria. Il s'est rendu au Libéria le

25 janvier 2016. Le 5 février 2016, il a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria un exposé sur les progrès accomplis dans les domaines de la sécurité et du droit en termes de développement des moyens dont le Gouvernement dispose pour surveiller et contrôler les armes et les frontières et a détaillé son programme de travail.

7. Outre les réunions organisées avec des représentants du Gouvernement et de la MINUL, le Groupe d'experts a tenu des consultations avec des représentants des ambassades de Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique et de France, ainsi des bureaux de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Monrovia. Il s'est également entretenu avec des organisations de la société civile et des chefs religieux. La liste des entités que le Groupe a rencontrées figure en annexe I.

III. Contexte du rapport final

A. Transition politique et questions de sécurité

8. Le Libéria va prochainement procéder à des élections cruciales. En octobre 2017, pour la première fois depuis la fin de la guerre, la passation de pouvoir au Libéria se fera entre deux présidents élus. C'est là une étape clef de l'histoire de ce pays qui n'a cessé d'évoluer depuis la signature de l'Accord général de paix à Accra en 2003. Pourtant, 18 mois avant le scrutin, le Groupe d'experts a constaté une transformation du paysage politique libérien, dans une atmosphère assez tendue. Les acteurs politiques du parti au pouvoir et de l'opposition commencent à se positionner, certains cherchant à consolider l'œuvre accomplie par la Présidente sortante tandis que d'autres aspirent à un nouvel ordre politique¹.

9. Le Groupe d'experts est préoccupé par les tensions qui vont croissant malgré les assurances données par le Gouvernement libérien, les efforts qu'il déploie pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici et sa volonté d'assumer des responsabilités dans le domaine de la sécurité et de maintenir la paix et la stabilité après le retrait des effectifs de la MINUL.

10. Lors de ses visites sur le terrain, le Groupe d'experts a noté qu'à l'approche de la fin du second mandat présidentiel et de la date (fixée au mois de juin 2016) à laquelle la MINUL allait transférer au Gouvernement libérien les responsabilités qu'elle assumait en matière de sécurité, les habitants s'inquiètent des effets de la transition politique.

11. Le Groupe d'experts a observé deux grandes dynamiques. Premièrement, les habitants craignent que la bataille pour le pouvoir ne compromette le bon fonctionnement du Gouvernement, ce qui aurait des effets néfastes sur la fourniture des services publics, notamment sur la sécurité. Le Groupe d'experts a noté que le sentiment général dans le pays traduisait la crainte que la sûreté et la sécurité des citoyens ne puissent pas être assurées ni même confiées au Gouvernement, compte tenu des difficultés économiques et financières que connaît le pays. Récemment,

¹ Certains ministres et responsables gouvernementaux sont déterminés à poursuivre leurs ambitions présidentielles au nom d'une nouvelle organisation politique. Les partis politiques de l'opposition ont expliqué au Groupe d'experts que ceux qui faisaient défection ne voudraient pas être associés à l'échec du Gouvernement actuel à améliorer la vie des citoyens.

plusieurs actes de violence ont éclaté. La population s'inquiète que les droits élémentaires soient de plus en plus menacés et que des personnes soient arrêtées et détenues pour avoir critiqué l'action ou l'inaction du Gouvernement.

12. Le Groupe d'experts a relevé qu'une violente confrontation avait eu lieu entre la Police nationale libérienne et des manifestants à la suite de l'arrestation, le 23 février 2016, de Vandalark Patrick, un militant de la société civile accusé de sédition. Celui-ci avait critiqué le Gouvernement pour la façon dont il avait traité le décès d'Harry Greaves, Jr., l'ancien directeur général de la Société libérienne de raffinage de pétrole, dont le corps sans vie avait été retrouvé sur une plage en janvier 2016. À quelques mois du retrait de la MINUL, la nature controversée de l'enquête menée pour déterminer les causes de sa mort et trouver les responsables a envoyé un message confus au pays quant à la capacité des forces de sécurité de répondre aux attentes des citoyens. Le Groupe d'experts craint que le climat de sécurité ne reste instable.

13. Deuxièmement, à la suite du discours donné par la Présidente sur l'état de la nation, le 25 janvier 2016, le Groupe d'experts a noté que, compte tenu de la situation économique du pays, le Gouvernement n'avait pas les moyens de financer pleinement le secteur de la sécurité. La Présidente a reconnu qu'en raison de chocs externes et internes et de la maladie à virus Ebola, la croissance réelle du produit intérieur brut du Libéria en 2014, qui était de 0,7 %, était nettement en dessous de la barre des 5,9 % initialement prévue. Ce chiffre a continué de baisser en 2015 pour atteindre 0,3 %, restant ainsi très en dessous du chiffre de 6,8 % prévu pour cette année. Le Groupe d'experts constate que la diminution de la production économique, associée à un taux de chômage élevé, représente un sérieux obstacle à la paix et à la stabilité nationales. Comme près de 84 % des Libériens vivent encore en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1 dollar par jour, ils pourraient facilement être manipulés et se laisser convaincre par les voix de l'opportunisme politique ou tenter par des activités subversives². Pour l'essentiel, le Groupe d'experts est préoccupé par la capacité du Gouvernement de renforcer les services de sécurité avant les élections de 2017.

14. Le Groupe d'experts est également préoccupé par les clivages sociaux que suscite le débat sur la réforme constitutionnelle en cours, débat qui tourne autour de la question de la double nationalité et de la proposition de faire du Libéria un « État chrétien ». Le Gouvernement estime que la double nationalité favorisera la participation de la diaspora au développement national et la consolidation de la paix, mais les Libériens craignent qu'elle ne puisse surtout faciliter le pillage des ressources nationales par les Libériens de la diaspora qui ne sont pas profondément attachés au Libéria ou qui ne s'investissent pas dans son développement socioéconomique. Le Groupe d'experts note que le débat suscite déjà des tensions entre certaines parties de l'élite politique et les citoyens, et qu'il pourrait entraîner des violences s'il n'est pas mené avec prudence.

15. Le Groupe d'experts est également préoccupé par les tensions croissantes entre les responsables religieux autour de la proposition visant à faire du Libéria un État chrétien. Chrétiens et musulmans sont en profond désaccord sur la question, la population musulmane craignant une possible marginalisation et des conflits

² Voir l'Indice de développement humain figurant dans le Rapport sur le développement humain 2015 : le travail au service du développement humain, publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

religieux inutiles. Dans un communiqué publié le 4 mars 2016 (voir annexe II), le Conseil national musulman du Libéria a décidé de se retirer provisoirement du Conseil interreligieux du Libéria. Les responsables musulmans ont pris cette décision en invoquant l'absence de position claire de la part de leurs homologues chrétiens concernant la proposition.

16. De l'avis du Groupe d'experts, il faut mener le débat avec prudence, en tenant compte de la fragilité des conditions de sécurité au Libéria due, principalement, à l'inquiétude croissante que suscite le retrait progressif de la MINUL et à la radicalisation religieuse qui s'accélère en Afrique de l'Ouest. D'après des sources diplomatiques, ce débat serait une tactique visant à détourner l'attention des principales difficultés socioéconomiques et des grands problèmes en matière de sécurité que connaît le Libéria; les politiciens défendraient ces propositions afin de servir leur propre intérêt et non l'intérêt de la nation. Cet état de fait met en lumière la profonde fissure sociétale qui divise le pays.

B. Côte d'Ivoire : des attentats terroristes qui suscitent des craintes accrues pour la sécurité au Libéria

17. Le 13 mars 2016, des terroristes ont pris pour cible des hôtels dans la ville de Grand-Bassam, située à une quarantaine de kilomètres à l'est d'Abidjan et à 700 kilomètres de Monrovia, faisant 19 morts et plus de 30 blessés. C'est la troisième fois que la sous-région de l'Afrique de l'Ouest fait les frais de ce genre d'attaques, après Bamako en novembre 2015 et Ouagadougou en janvier 2016. Dans les trois cas, le modus operandi était le même : des petits groupes bien armés visent des lieux fréquentés par des expatriés pour y perpétrer des massacres aveugles. Al-Mourabitoun, groupe affilié à Al-Qaida au Maghreb islamique et dirigé par Mokhtar Belmokhtar, a revendiqué l'attentat de Grand-Bassam, tout comme ceux de Bamako et de Ouagadougou.

18. Le Groupe d'experts est d'avis que les attaques à Grand-Bassam font resurgir la réalité de la menace terroriste au Sahel et en Afrique de l'Ouest, tout en pointant du doigt la vulnérabilité de tous les pays de la région. Il a noté que le Libéria n'avait jamais été témoin d'une attaque terroriste par le passé. Toutefois, le pays, qui a des frontières communes avec la Côte d'Ivoire, a un appareil de sécurité faible et très peu de contrôle sur ses frontières dont la porosité pourrait faciliter la circulation d'armes et de munitions illicites. Par ailleurs, le taux de chômage élevé chez les jeunes hommes est une source de vulnérabilité persistante pour le Libéria.

19. Le Groupe d'experts a appris qu'en décembre 2015, des agents de la sécurité au Ghana avaient intercepté des armes lourdes et des munitions de type militaire. Un Burkinabé de 72 ans a été arrêté et a avoué sa participation au trafic d'armes en provenance du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Niger. À ce stade, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'obtenir des précisions sur la destination des armes et des munitions et s'inquiète de ce qu'elles puissent avoir été introduites au Libéria en vue d'être utilisées à des fins criminelles ou subversives.

20. Le Groupe d'experts craint que des groupes radicaux, comme Al-Qaida au Maghreb islamique et ses affiliés, n'aient développé et maintenu leur capacité de nuisance bien au-delà de leur base traditionnelle, dans le nord du Mali. Cette situation appelle des initiatives renforcées de lutte contre le terrorisme au Libéria et dans la sous-région qui mettent moins l'accent sur l'aspect militaire que sur la

recherche d'une solution au dénuement socioéconomique et un renforcement de la présence de l'État dans les régions périphériques de la capitale.

21. Les divers attentats qui se sont produits révèlent que la brigade la plus active d'Al-Qaïda au Maghreb islamique, Al-Mourabitoun, qui se compose des éléments résiduels du Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest, d'Ansar Eddine et d'autres groupes radicaux, est désormais en mesure de recruter partout dans la région. Le Groupe d'experts s'inquiète du fait qu'à l'heure actuelle, le Libéria n'ait pas mis en place de stratégie précise de lutte contre le terrorisme et que le secteur de la sécurité ne soit pas préparé à l'éventualité d'un attentat terroriste. Des représentants du Gouvernement ont expliqué au Groupe d'experts que les mesures conservatoires prises par le Gouvernement, consistant à affecter deux unités d'intervention d'urgence à la sécurisation des principaux sites stratégiques, n'étaient pas viables faute de moyens et de personnel. Pour y remédier, un cadre juridique et institutionnel cohérent et des ressources financières suffisantes seront nécessaires.

22. Le Groupe d'experts se félicite de la tenue en Côte d'Ivoire, au lendemain des attaques de Grand-Bassam, d'une réunion d'urgence visant à renforcer les initiatives régionales et bilatérales de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest. Toutefois, il est d'avis que, pour être efficace, toute mesure de lutte contre la radicalisation et le terrorisme dans la sous-région doit être intégrée aux stratégies et mécanismes³ régionaux existants afin d'en accroître la viabilité. Dans ses précédents rapports, le Groupe a souligné à maintes reprises l'absence de coopération opérationnelle entre les deux gouvernements (voir notamment S/2015/558, par. 77).

C. Point sur la transition dans le domaine de la sécurité

23. La récession économique a de graves incidences sur la mise en œuvre du plan de transition dans le domaine de la sécurité. Au début de janvier 2016, le Ministre des finances a annoncé que des coupes budgétaires allaient être nécessaires. Initialement fixé à 622,7 millions de dollars, le nouveau budget a été amputé de près de 70 millions et n'est plus que de 552,8 millions de dollars.

24. Le budget alloué au plan de transition dans le domaine de la sécurité a aussi été considérablement réduit. En effet, le Gouvernement a informé le Groupe d'experts que, sur les 104 millions de dollars initialement prévus pour sa réalisation, seuls 10 millions lui avaient été attribués à ce jour. Le Gouvernement devrait lui allouer 5 millions de dollars supplémentaires. Le Groupe d'experts craint que des objectifs importants de ce plan ne puissent pas être atteints, notamment l'adoption de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, de la nouvelle loi sur la Police nationale et du code uniforme de justice militaire, ainsi que la révision de la loi sur la défense.

D. La persistance des violences collectives

³ En septembre 2013, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la stratégie antiterroriste de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui met l'accent sur la prévention, la poursuite et la réinsertion.

25. Le Comité a également noté que les violences collectives, qui ont redoublé au fil des ans, sont une des conséquences directes de l'incapacité de la police de répondre rapidement et efficacement aux menaces. Selon des sources crédibles, les cas de justice populaire se sont multipliés au Libéria. Entre novembre 2014 et décembre 2015, 36 actes de violence collective ont été recensés, dont 21 ont fait des morts, les émeutiers prenant pour cible des postes de police et des biens privés. Le Groupe a constaté qu'un des principaux facteurs à l'origine de ces actes est le sentiment que la police ou les forces de l'ordre sont inefficaces, corrompues et moins présentes malgré l'amélioration des institutions observée après la guerre civile. Ces violences sont un des défis que devra relever le Gouvernement lorsqu'il prendra totalement en main son secteur de la sécurité et devra rassurer la société libérienne, qui reste profondément divisée et méfiante vis-à-vis des institutions gouvernementales.

IV. Mesures en vigueur concernant les armes, prises en application de la résolution 2237 (2015) du Conseil de sécurité

A. Généralités

26. Au paragraphe 4 de sa résolution 1903 (2009), le Conseil de sécurité a modifié l'embargo sur les armes imposé au Libéria pour que celui-ci s'applique à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armes et de tous matériels connexes ainsi qu'à la fourniture, à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire du Libéria, d'une aide, de conseils ou d'une formation quelconques liés à des activités militaires, y compris sous la forme d'un financement ou d'une aide financière, puis a reconduit cet embargo dans des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 2237 (2015).

27. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009), tous les États doivent aviser à l'avance le Comité de tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien, ou de toute fourniture d'une formation à ce dernier.

28. Au même paragraphe, le Conseil a réaffirmé que le Gouvernement libérien devrait par la suite marquer les armes et les munitions, tenir un registre concernant ces armes et munitions, et informer officiellement le Comité que ces mesures avaient été prises.

29. Le Groupe d'experts a examiné les rapports d'inspection des arsenaux du Gouvernement libérien établis par la MINUL afin de déterminer si celui-ci s'était conformé aux mesures relatives au marquage des armes imposées par le Conseil dans sa résolution 1903 (2009), et reconduites dans la résolution 2237 (2015).

B. Notifications

30. En application du paragraphe 2 b) ii) de la résolution 2128 (2013) du Conseil, il incombe au premier chef aux autorités libériennes de notifier au Comité, à l'avance, l'envoi de toute cargaison d'armes létales et de matériel connexe ou la fourniture au Gouvernement libérien d'assistance ou de services de conseil ou de

formation ayant quelque rapport avec la conduite d'activités militaires ou d'autres activités du secteur de la sécurité.

31. Le 2 mars 2016, à l'occasion d'une réunion, le Conseiller du Président pour les questions de sécurité a informé le Groupe d'experts qu'une lettre avait été envoyée, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, au Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, afin de notifier le Comité d'un nouvel envoi de matériel militaire à la Police nationale libérienne. Le Groupe n'a pas encore pu obtenir d'informations détaillées sur cet envoi et a été informé qu'au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'avait pas encore reçu la notification en question. Lors d'une réunion de suivi, le Conseiller a expliqué au Groupe que la lettre n'avait pas encore été transmise pour des raisons administratives. Le Groupe constate qu'il s'agit d'un problème récurrent et déplore qu'il n'ait pas été donné suite à la recommandation tendant à ce que le Gouvernement désigne un coordonnateur chargé des questions liées au régime de sanctions, qu'il avait formulée dans son rapport final du 24 novembre 2014 (voir S/2014/831, par. 37 à 42).

32. Le 8 février 2016, lors d'une inspection d'un arsenal du Groupe d'intervention d'urgence, une équipe de la Police des Nations Unies a trouvé un certain nombre de nouvelles armes⁴ qui n'avaient pas été consignées dans le registre des armes importées par la Police nationale, tenu par la MINUL. La Police nationale a informé la Police des Nations Unies que les armes en question avaient été données par les Gouvernements français et américain. La France a confirmé à la MINUL qu'elle avait fait don d'armements non létaux en novembre 2015 et transmis les documents requis aux autorités libériennes. Les États-Unis ont affirmé qu'ils n'avaient pas fait de nouvelle livraison en novembre 2015, mais que les armes en question faisaient partie d'un envoi qui avait été approuvé par le Comité en 2008. Le Groupe d'experts et la MINUL tentent d'obtenir des précisions supplémentaires auprès de la Police nationale.

C. Marquage des armes

33. Les armes en circulation au Libéria devant être marquées, seules les forces armées, la Police nationale (Unité d'appui et Groupe d'intervention d'urgence) et, dans une certaine mesure, l'Office national de sécurité en possèdent. La Commission nationale sur les armes de petit calibre a informé le Groupe d'experts que les forces armées avaient déjà marqué presque toutes leurs armes, à l'exception, notamment, de celles du contingent déployé auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Les forces armées avaient proposé que ces armes soient marquées au Mali et que la Commission autorise le transport de ses appareils de marquage sur place, mais celle-ci s'y est opposée, arguant que, pour des raisons de transparence et de crédibilité, elles devaient être ramenées au Libéria pour y être marquées, puis renvoyées au contingent libérien au Mali. Elle a également informé le Groupe d'experts que les armes de l'Office national de sécurité avaient été marquées.

⁴ Douze pistolets Smith & Wesson, 7 Carbone 15 (5,55 mm) et 16 Mossberg (5 mm) du Gouvernement américain ainsi que 17 lanceurs de grenades lacrymogènes Cougar du Gouvernement français.

34. Le Groupe d'experts a toutefois appris que la Police nationale et le Service de protection de la présidence ne s'étaient pas encore acquittés de leur obligation de marquage. Il a notamment été informé que la Police nationale, qui était pourtant censée commencer l'opération en février 2016, n'avait pas encore fini d'établir le calendrier et le budget y afférent et qu'elle transmettrait, une fois cette étape achevée, son plan à la Commission, laquelle pourrait alors procéder au marquage. Le Groupe estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires pour financer le marquage et que les appareils sont pleinement opérationnels. Il a par ailleurs reçu des informations indiquant qu'un malentendu et qu'une certaine réticence subsistaient entre la Commission et le Service de protection de la présidence : des sources ont en effet affirmé que ce dernier souhaitait marquer ses propres armes et avait refusé que la Commission inspecte son arsenal et procède au marquage. Conformément à la loi portant création de la Commission nationale sur les armes de petit calibre, cette dernière est chargée de formuler des orientations et de veiller à l'application de politiques et de mesures visant à lutter contre le problème posé par la prolifération ainsi que par la fabrication, l'utilisation, la distribution, la possession et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre, et de coordonner et de suivre tous les efforts déployés par les secteurs privé et public pour prévenir, combattre et éliminer la prolifération et le commerce illicite de telles armes, aussi bien à l'intérieur des frontières du pays qu'à travers celles-ci. Elle doit en outre tenir à jour une base de données centralisée des armes enregistrées et superviser le marquage des armes conformément aux normes établies par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁵.

35. Le Conseiller du Président pour les questions de sécurité a informé le Groupe d'experts que la réticence du Service de protection de la présidence était due au fait que la Commission avait commis plusieurs erreurs d'ordre administratif et n'avait pas respecté les procédures établies. Cette dernière a affirmé qu'en dépit de ces faux pas, une bonne dynamique et une coopération étroite avaient été mises en place. On ne savait néanmoins pas précisément quand débiterait l'opération de marquage.

36. La Commission a aussi informé le Groupe d'experts qu'elle était en passe d'élaborer et de conclure des mémorandums d'accord avec plusieurs institutions chargées d'assurer la sécurité, y compris les forces armées, la Police nationale, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et l'Office national de sécurité, l'objectif étant de continuer d'assurer le contrôle de leurs armes. Le Groupe est d'avis que, si cet arrangement venait à se concrétiser, il faciliterait grandement le suivi de l'application du cadre juridique relatif à la gestion de toutes les armes et munitions détenues par les services de sécurité libériens. En l'état actuel des choses, il n'est pas garanti que la loi relative au contrôle des armes à feu et des munitions, si elle est finalement adoptée par la Chambre des représentants, soit pleinement appliquée en l'absence de mécanisme de contrôle solide. Pour l'instant, la Commission ne dispose pas des ressources humaines et financières ou des équipements nécessaires pour mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées. Elle n'a ni fournitures de bureau essentielles, ni véritable secrétariat technique et ne dispose pas de suffisamment de personnel à envoyer dans les comtés.

⁵ Voir chap. IV, sect. 1 de la loi portant création de la Commission nationale sur les armes de petit calibre, en date du 15 août 2012.

37. La Commission a aussi indiqué au Groupe d'experts qu'elle comptait mener une étude de référence sur la présence d'armes dans les communautés frontalières, en particulier dans les comtés de Maryland, de River Gee et de Grand Gedeh, dans le cadre d'un projet lancé par la CEDEAO, financé par l'Union européenne et exécuté en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement. L'objectif était d'inciter les communautés vivant à l'extérieur de Monrovia à présenter toutes les armes et munitions qu'elles avaient en leur possession depuis la guerre civile. En effet, le désarmement n'avait pas été totalement mené à bien à la suite de la signature de l'Accord général de paix à Accra en 2003. En outre, au plus fort des violences postélectorales en Côte d'Ivoire, à la fin 2010 et au début 2011, de nombreux combattants libériens étaient revenus au pays avec diverses armes. La MINUL avait aidé les institutions nationales chargées d'assurer la sécurité à récupérer ces armes dans les comtés susmentionnés, mais nombre de celles-ci avaient été cachées dans les forêts du pays. Le Groupe pense que la plupart des armes utilisées pour mener les attaques en Côte d'Ivoire proviendraient de cet arsenal (voir par. 80).

D. Arsenaux et gestion des stocks d'armes

38. S'étant vu refuser l'accès aux arsenaux de la Police nationale et des forces armées, le Groupe d'experts n'a pas pu mener d'évaluation indépendante des stocks d'armes de ces institutions. En effet, après avoir pourtant obtenu de l'Inspecteur général de la Police l'autorisation qu'il avait demandé d'accéder sans restriction aux arsenaux, cet accès lui a été refusé. Conformément aux instructions qu'il avait reçues, il a suivi les procédures en vigueur et adressé une lettre au Ministre adjoint de la défense, lui demandant l'autorisation de procéder à des inspections inopinées des stocks d'armes des forces armées, mais n'a pas eu de réponse. Il craint que ces refus soient le signe que le Gouvernement libérien a décidé de ne plus coopérer ni d'autoriser autant d'inspections externes.

39. Le Groupe d'experts a tiré ses observations de l'examen des rapports établis par la MINUL et d'entretiens menés avec certaines sources. Lors de son évaluation précédente, il avait déterminé que le niveau de conformité général des dépôts d'armes du Libéria était satisfaisant, même s'il était loin d'être parfait (voir S/2015/558, par. 30). Il reste préoccupé par l'insuffisance des installations de stockage des armes dans les zones reculées. Au fil des années, le Groupe et la MINUL ont mis en avant les lacunes observées dans ce domaine : stockage groupé des armes et des munitions; stockage des munitions dans des conteneurs ouverts et relativement peu sécurisés; éclairage et climatisation inadéquats; branchements électriques défectueux et coupures de courant fréquentes; absence d'extincteur, de sacs de sable ou de seaux en cas d'incendie; absence de garde posté en permanence à l'extérieur des entrepôts; mauvaise tenue des registres. Le Groupe demeure d'avis que ces problèmes persistants ne seront probablement pas résolus sans supervision ou aide extérieure (voir par. 36).

V. Progrès dans les secteurs de la justice et de la sécurité

A. État d'avancement de l'élaboration du cadre juridique

40. Au paragraphe 7 de sa résolution 2237 (2015), le Conseil de sécurité a exhorté le Gouvernement libérien à donner la priorité à l'adoption rapide de la législation sur la gestion des armes et des munitions, et à prendre toutes autres mesures en vue d'établir le cadre juridique et administratif requis pour lutter contre le trafic d'armes et de munitions.

41. Le Groupe d'experts a noté que, depuis la publication de son dernier rapport (S/2015/558) le 23 juillet 2015, la mise en place du cadre juridique réglementant les armes et les munitions (loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions) n'avait guère avancé. Lors d'une réunion organisée le 28 janvier 2016, la Commission nationale sur les armes de petit calibre a indiqué au Groupe d'experts que le Sénat avait approuvé le projet de loi relatif au contrôle des armes à feu et des munitions. Ce projet de loi a ensuite été transmis à la Chambre des représentants, qui le soumettra à la Présidente aux fins de promulgation après l'avoir approuvé. La Chambre n'a toutefois pas encore adopté le projet. Le Groupe d'experts a fait remarquer que ce retard ne semblait pas justifié étant donné que le projet avait été modifié plusieurs fois et qu'il y avait désormais consensus sur les questions qu'il avait soulevées en ce qui concerne les réserves émises par la Chambre des représentants sur le fait que le projet de loi limitait l'acquisition d'armes par des particuliers à un seul fusil à canon simple (voir S/2015/558, par. 21). Toutefois, des sources proches du Sénat et de la Chambre ont informé le Groupe d'experts que ce retard était peut-être dû aux désaccords qui subsistaient au sujet des concessions minières et des négociations politiques, mais elles n'ont pas été en mesure de fournir d'autres précisions sur les marchés concernés.

42. Le Groupe d'experts est préoccupé par le retard pris dans l'adoption de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, qui empêche le Gouvernement libérien de contrôler les mouvements illicites d'armes de petit calibre et de munitions (voir S/2014/831, par. 52). Il a noté que le pays n'avait pas encore adopté de législation permettant de réglementer la fabrication, la vente, la possession, le transfert et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, mais qu'il existait d'autres dispositifs, à savoir l'embargo décrété par l'ONU sur les livraisons d'armes au Libéria, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

43. Si elle était promulguée, la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions servirait de fondement juridique pour la maîtrise et le traçage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'autres matériels connexes, le contrôle des personnes autorisées à manipuler ces matériels et des activités autorisées, la destruction des armes de petit calibre en surplus et la pénalisation de la possession, de la fabrication, de la distribution, de l'utilisation et du trafic illégaux d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et d'autres matériels connexes.

44. Dans l'intervalle, la Commission nationale sur les armes de petit calibre a indiqué au Groupe d'experts qu'elle collaborait avec la MINUL à l'élaboration de règlements et de documents de sensibilisation. La mise au point du cadre réglementaire applicable est prévue par le projet de loi. La Commission a également

expliqué au Groupe d'experts que ces deux initiatives visaient à instaurer un climat propice et des dispositifs cohérents qui permettraient d'assurer la mise en œuvre effective de la loi une fois qu'elle serait promulguée.

45. Le Groupe d'experts est également préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne le code de discipline militaire (également appelé le code uniforme de justice militaire). Comme indiqué dans le rapport final du précédent Groupe d'experts (voir S/2015/558, par. 23), il s'agit d'un texte législatif essentiel prévoyant la création d'un système judiciaire pour les forces armées et la formation d'un corps de magistrats constitué d'officiers d'active ayant une formation juridique. Le 3 mars 2016, le Ministre adjoint de la défense a expliqué au Groupe d'experts que, si le Gouvernement libérien était sur la bonne voie en ce qui concerne le plan de transition, ce code lui posait des difficultés. En effet, d'après lui, le Libéria ne comptait pas suffisamment de juristes militaires qualifiés. Sur les quatre juristes nécessaires, seul un devrait obtenir son diplôme en 2016. Il faudra probablement plus de temps que prévu pour que les trois autres terminent leur formation. Le Ministre adjoint a affirmé qu'ils n'auraient probablement pas terminé avant la date butoir fixée au 30 juin 2016.

46. Le 17 mars 2016, la Chambre et le Sénat ont adopté le projet de loi relatif aux services de police et la loi relative au service de l'immigration. La nouvelle loi sur la police définit le rôle de la Police nationale par rapport à celui des autres services de sécurité. Comme indiqué dans le précédent rapport (S/2015/558, par. 25), le Groupe d'experts estime que son adoption est importante pour le bon fonctionnement de la Police nationale et pour ses relations avec les autres services de sécurité, notamment l'Office de lutte contre la drogue et le Bureau de l'immigration et de la naturalisation. Des sources proches de l'appareil de sécurité ont indiqué au Groupe d'experts que l'adoption de la loi prenait du retard car elle n'était pas considérée comme une priorité, ce qui démontrait clairement l'absence d'une véritable volonté politique de réaliser la réforme du secteur de la sécurité.

B. État du secteur de la sécurité et contrôle des mouvements illicites d'armes de petit calibre et de munitions

Absence d'un dispositif de surveillance cohérent et défaut d'appropriation nationale

47. Le Groupe d'experts a noté qu'aucun dispositif de surveillance cohérent n'avait encore été mis en place. Il estime en outre qu'il est nécessaire de susciter et de consolider un sentiment plus prononcé d'appropriation de la réforme du secteur de la sécurité aux niveaux local et national. Diverses sources ont indiqué au Groupe d'experts que, depuis de nombreuses années, les initiatives visant le secteur de la sécurité étaient l'apanage des partenaires internationaux et que l'attention du Gouvernement était concentrée sur la relance économique du Libéria. Le Groupe d'experts souscrit à la conclusion, formulée par le Secrétaire général dans son trente et unième rapport sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2016/169), selon laquelle les systèmes administratifs requis n'avaient pas encore été établis et les composantes du plan de transition dans le domaine de la sécurité qui étaient axées sur la sécurité des personnes, notamment le contrôle et l'obligation de rendre compte, l'administration de la justice et l'imposition de la sécurité, avaient été négligées. D'après le Groupe d'experts, cela s'explique principalement par le fait

que la priorité a été donnée à la création de nouveaux services de sécurité dans un contexte où la société civile était fragmentée et très fragile et n'avait pas les moyens d'intervenir dans le processus de réforme ni d'aborder les questions relatives à l'institutionnalisation des dispositifs de surveillance, à l'accès à la justice et à l'obligation de rendre des comptes, autant d'éléments essentiels pour assurer la bonne gouvernance du secteur de la sécurité. Par ailleurs, la participation des organisations de la société civile à ce processus est entravée par une mauvaise compréhension de la gouvernance du secteur de la sécurité et une formation inadéquate dans ce domaine. Le Groupe d'experts a constaté que, par conséquent, si le cadre existant prévoyait que le Sénat, la Chambre des représentants, les organisations de la société civile et les médias renforcent la surveillance civile de l'appareil de sécurité, ces institutions ne jouaient toutefois qu'un rôle très marginal à cet égard en raison d'un manque de moyens et de leur mauvaise connaissance des principes régissant la gouvernance du secteur de la sécurité. Il estime que l'un des principaux résultats attendus d'une transformation réussie du secteur de la sécurité serait la mise en place d'une surveillance civile efficace de l'appareil de sécurité.

48. Le 3 mars 2016, lors d'une réunion, le Ministre adjoint de la défense a informé le Groupe d'experts que le Gouvernement était prêt à prendre le contrôle du secteur de la sécurité et à en assumer la responsabilité. Néanmoins, il a également mis en lumière quelques-unes des préoccupations majeures ayant trait à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés d'ici au 30 juin 2016, date butoir fixée pour la transition dans le domaine de la sécurité, aux retards intervenus dans l'achèvement du cadre juridique, qui nécessitait l'examen de la question de l'harmonisation, et aux graves contraintes budgétaires. Il a également indiqué que l'incapacité du Gouvernement de peser sur les décisions du pouvoir législatif était l'un des problèmes majeurs à surmonter. Des sources gouvernementales ont exprimé le souhait que la MINUL assure la sécurité du Libéria au moins jusqu'aux élections de 2017.

49. Le Groupe d'experts a noté que, dans la déclaration sur l'état de la nation qu'elle a prononcée devant le Sénat et la Chambre des représentants à la fin de janvier 2016, la Présidente avait exhorté les législateurs à adopter, à titre prioritaire et dans les meilleurs délais, plusieurs textes législatifs en instance relatifs au secteur de la sécurité. Cet appel n'a pas été entendu, et ce, d'après des sources proches du Gouvernement et des partis de l'opposition, en raison d'un conflit d'intérêts et d'un manque de volonté de la part de certains responsables du Gouvernement. En particulier, celles-ci soupçonnaient que certains membres du Gouvernement étaient actionnaires ou propriétaires de sociétés de sécurité privées et se montraient par conséquent réticents à prendre des décisions fermes et peu enclins à faire de la réforme de l'appareil de sécurité nationale une réalité. .

50. Le Groupe d'experts a réaffirmé la nécessité d'accorder une grande importance à l'adoption de la loi en instance relative au secteur de la sécurité, sans laquelle ce secteur devra faire face à un vide juridique et opérationnel.

51. Le Ministre adjoint a également informé le Groupe d'experts qu'à ce stade, le Gouvernement ne pouvait pas supporter le fardeau financier que représentait le plan de transition dans le domaine de la sécurité et qu'il faudrait faire appel à l'aide des donateurs pour sa mise en œuvre. Le Groupe d'experts a appris que le Gouvernement suédois avait promis de verser 1,2 million de dollars pour la mise en œuvre de la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité. Bien que l'objectif

soit de créer un lien entre l'appareil judiciaire et le secteur de la sécurité et de faciliter l'accès à la justice, ce don ne sera pas suffisant pour combler le déficit budgétaire lié au plan de transition. Le Groupe d'experts n'a pas connaissance d'autres promesses de dons à l'heure actuelle, mais a réaffirmé la nécessité urgente de mobiliser les donateurs afin d'appuyer le secteur de la sécurité avant le retrait des Nations Unies. Certains responsables ont demandé la tenue d'une table ronde sur la sécurité en vue de mobiliser et de mieux coordonner l'aide des donateurs en ce qui concerne la gouvernance du secteur de la sécurité. Une telle initiative permettrait de faire le bilan des lacunes actuelles et de procéder aux ajustements nécessaires pour maintenir la transition sur la bonne voie.

52. Les contraintes budgétaires sont graves et font peser des incertitudes quant à la capacité du Gouvernement libérien d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de sécurité après le départ de la MINUL. Elles ont également des conséquences sur l'élaboration et la mise en œuvre du cadre administratif et institutionnel applicable au secteur de la sécurité.

Déploiement des Forces armées du Libéria

53. Le Groupe d'experts a noté que les forces armées avaient bénéficié de formations régulières et faisaient preuve d'un certain professionnalisme. Leur participation à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Mali leur avait permis d'acquérir une bonne expérience de la conduite d'opérations dans un environnement et un terrain difficiles. Cependant, le Groupe a observé que les forces armées avaient concentré leurs deux bataillons principalement à Monrovia et dans les environs (voir annexe III), n'ayant une présence et un nombre de casernes limités dans les comtés. D'après des sources militaires, il est prévu de remettre en état les casernes détruites pendant la guerre civile et de déployer les forces armées dans les régions reculées. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'est pas certain que ce projet se concrétise rapidement.

54. Lorsqu'il s'est rendu dans divers sites hors de Monrovia, le Groupe d'experts a constaté que les forces armées étaient quasiment absentes à l'extérieur de la capitale. Il a noté également que la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone avaient déployé des soldats le long de leurs frontières afin d'aider les autres services chargés de l'application des lois à surveiller les déplacements et à sécuriser les frontières. Il estime que le Libéria devrait accélérer la remise en état des casernes et déployer progressivement l'armée dans des régions frontalières clefs, surtout celles dans lesquelles les atteintes à la sécurité sont fréquentes, notamment les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Maryland. À son sens, la présence restreinte de l'État dans ces comtés est préoccupante.

55. Bien qu'il se soit lancé récemment dans une politique de décentralisation visant à faciliter l'accès de ses citoyens à ses services, le Gouvernement doit consentir des investissements considérables pour la concrétiser. De l'avis du Groupe d'experts, le fait que les forces armées soient concentrées à Monrovia et envoyées dans le reste du pays uniquement quand le besoin s'en fait sentir pourrait occasionner des retards lorsque des interventions d'urgence sont nécessaires, et le manque de ressources risque de menacer la viabilité de l'armée.

56. Le Groupe d'experts a tenu compte d'autres considérations concernant les difficultés opérationnelles que rencontrent les forces armées. Des sénateurs ont dit avoir des doutes sur la loyauté de ces dernières, indiquant que des partenaires les

formaient sans faire participer des acteurs locaux. Le Groupe a appris que comme elles avaient été créées peu de temps auparavant à l'issue d'un processus dont les quelques professionnels libériens crédibles restants avaient été exclus, les forces armées semblaient ignorantes des besoins de la société⁶.

57. Des sources militaires ont informé le Groupe d'experts que les forces armées pouvaient accomplir les tâches élémentaires d'intervention en cas de menace à la sécurité faible ou modérée, mais n'étaient pas forcément à même de défendre le pays contre des menaces graves venant de l'extérieur ou même de l'intérieur. Les avis exprimés dans le rapport du Groupe en date du 23 juillet 2015 concernant la menace imminente posée par les attaques perpétrées au Liberia par des groupes armés de pays voisins demeurent valables (voir S/2015/558, par. 38 et 39).

58. Bien qu'une guerre conventionnelle ou une rébellion armée semblent peu probables pour l'instant, l'Afrique de l'Ouest est entraînée dans une guerre asymétrique par des groupes radicaux et des organisations terroristes, ce qui contraint les forces de sécurité à se doter de compétences particulières, notamment en matière de renseignement et de détection des engins explosifs improvisés. Le Groupe d'experts a appris de sources militaires et d'agents de la MINUL que, faute de ressources et de matériel (explosifs, notamment) suffisants, les forces armées n'avaient pas encore la capacité de neutraliser les engins explosifs et les bombes.

59. Le Groupe d'experts a aussi noté que les capacités des gardes-côtes demeuraient limitées et que l'armée était totalement dépourvue de moyens aériens. Les forces armées n'avaient peut-être pas besoin d'une force aérienne dans l'immédiat, mais elles devaient être capables de contrôler et de surveiller la côte pour sécuriser le pays. Selon des sources militaires, les gardes-côtes n'avaient que deux zodiacs et ne pouvaient surveiller que la partie de la côte située entre Freeport et la frontière avec la Sierra Leone, celle située entre Freeport et Harper demeurant vulnérable et très peu surveillée. Le Groupe considère qu'il est essentiel et urgent de contrôler cette zone maritime car la région est de plus en plus exposée au terrorisme et les groupes terroristes pourraient utiliser des bateaux de pêche pour contourner les points de contrôle terrestres, comme ils l'ont fait pour perpétrer l'attentat de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 13 mars 2016.

Faiblesse de la Police nationale et présence limitée des services de maintien de l'ordre dans les comtés reculés

60. Le Groupe d'experts a noté que la Police nationale faisait face à de graves difficultés. Lors de ses visites dans la plupart des comtés reculés, il a constaté que le Gouvernement déployait des policiers supplémentaires dans les régions éloignées. Cela ne semblait toutefois pas suffisant, compte tenu des besoins en dehors de Monrovia (voir annexe IV). L'Inspecteur général de la Police a informé le Groupe que la Police nationale faisait face à des réductions budgétaires constantes et à un manque de main-d'œuvre chronique, ce qui avait des répercussions sur ses activités dans l'ensemble du pays. Sur un budget de 15 millions de dollars, 12,5 millions servaient à payer les salaires et 2,5 millions à financer les activités. Cette répartition inégale des fonds limitait la capacité des services de police d'offrir aux citoyens les services dont ils avaient besoin, notamment dans les régions éloignées.

⁶ Informations obtenues lors d'un entretien avec deux sénateurs, qui ont insisté sur le fait que les Libériens devraient voir la réalité en face et cesser d'encourager la dépendance envers les donateurs internationaux.

61. Par ailleurs, selon l'Inspecteur général de la Police, l'effectif de la Police nationale est largement inférieur à ce qui était prévu. D'après les données communiquées au Groupe d'experts, celui-ci s'élève actuellement à environ 2 000 policiers, lesquels sont concentrés principalement à Monrovia, contre un effectif prévu de 8 000 agents postés dans l'ensemble du pays (voir annexe V). Le Groupe a noté que cela n'était pas sans conséquence pour la capacité d'intervention en cas de menace à la sécurité ou de violences. Les agents en poste dans des régions rurales se plaignent du manque de moyens logistiques et de main-d'œuvre et de conditions de travail globalement peu favorables.

62. Le Groupe d'experts a constaté que les postes de police étaient peu nombreux dans les comtés reculés et que la plupart d'entre eux avaient été bâtis grâce aux projets à effet rapide de la MINUL. Ces postes étant le plus souvent rudimentaires et manquant de matériel et d'électricité, il est très difficile de déployer des policiers de Monrovia dans ces régions. À Tubmanburg, dans le comté de Grand Cape Mount, le bâtiment servant de quartier général de la police est en mauvais état et les conditions de travail laissent à désirer. Dans ces zones, ainsi que dans celles des comtés frontaliers où s'est rendu le Groupe (Grand Gedeh, River Gee et Maryland), les postes de police sont dépourvus des commodités élémentaires (eau potable, toilettes, électricité, véhicules de patrouille et matériel de communication). En outre, faute de matériel antiémeute adapté, ils dépendent fortement de la MINUL ou de l'Unité d'appui de la police libérienne quand les tensions sont vives. Compte tenu des difficultés passées et de l'intensification des tensions, il est probable qu'ils auront beaucoup de mal à assurer le maintien de l'ordre à l'approche des élections de 2017.

63. Le Groupe d'experts a constaté que les agents de la Police nationale déployés à l'extérieur de Monrovia, où il n'y avait pas de casernes, étaient contraints de se loger seuls, ce qui représentait une énorme difficulté, d'autant qu'aucune aide financière ne leur était versée à cette fin. Des policiers lui ont indiqué que lorsqu'ils étaient déployés dans les comtés reculés, ils devaient payer eux-mêmes leurs frais de logement et subvenir de surcroît aux besoins de leur famille, qui devaient rester à Monrovia car, avec un salaire mensuel de 120 dollars en moyenne, ils ne pouvaient pas se permettre de les faire venir. Ils s'inquiétaient de ce que, en vivant au sein des communautés sans infrastructure policière digne de ce nom, ils risquaient d'être victimes de violences lorsque des révoltes étaient organisées contre la police par des individus en colère, ce qui était fréquent. D'après des sources policières, en raison des mauvaises conditions de travail, certains agents se livraient à des activités illégales et s'associaient à des malfaiteurs pour pouvoir survivre. Le Groupe d'experts craint que ces circonstances n'incitent les policiers à tolérer le trafic d'armes et de munitions ainsi que d'autres activités liées à la criminalité transnationale.

64. Des sources policières ont insisté sur la vulnérabilité des agents qui compromettaient leur intégrité et mettaient en danger la sûreté et la sécurité des citoyens et la sécurité du pays. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles des membres de la Police nationale étaient complices de voleurs à main armée. Douze policiers ont été suspendus pour vol à main armée présumé et font actuellement l'objet d'enquêtes. Si ces suspensions témoignent d'une volonté de respecter les principes déontologiques, le problème est plus systémique, et les mesures prises pour le régler doivent comprendre un examen des conditions de vie

et de travail des forces de sécurité, en particulier à l'extérieur de Monrovia et près des frontières avec la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone.

65. En outre, d'après des sources policières, aucune mesure incitative – possibilité de faire des études ou de suivre une formation en cours d'emploi, perspectives de carrière ou de promotion – n'est prévue pour les agents affectés dans les comtés. En conséquence, nombreux sont ceux qui ne veulent pas quitter la capitale ou qui, s'ils sont affectés dans les régions rurales, n'assument pas leurs fonctions ou passent plus de temps à Monrovia que dans les comtés, ce qui nuit à la capacité du Gouvernement de repérer les transferts illicites d'armes, situation qui pourrait s'aggraver encore à l'avenir (voir S/2013/683, par. 27 à 30, S/2014/831, par. 57 à 60 et 62 à 64, et S/2015/558, par. 38 et 39).

66. Le Groupe d'experts a également constaté que pratiquement aucun des postes de police qu'il avait visités ne disposait d'un photocopieur, d'une machine à écrire ou d'un ordinateur permettant aux policiers de s'acquitter de leurs tâches quotidiennes. Tous les registres et les statistiques doivent être produits manuellement ou par l'intermédiaire de services payants proposés par des prestataires locaux. Il est par conséquent difficile pour les policiers de tenir des registres des signalements fiables et des statistiques sur les violences commises, et de mettre en place un système de classement cohérent et professionnel. Certains postes de police n'ont ni main courante ni registre des signalements.

67. Le Groupe d'experts a appris qu'en cas de poursuites, les policiers recouraient souvent aux services de prestataires pour établir leurs dossiers et qu'ils imposaient des « frais d'arrestation » aux victimes. Cette pratique risque d'entraîner irrégularités et corruption (cela a déjà été le cas), ce qui fait douter de la volonté de la Police nationale de promouvoir l'intégrité, la justice et la responsabilisation. Cela entrave l'établissement et le maintien de relations de confiance entre la police et la population locale, notamment à l'extérieur de Monrovia.

68. L'Unité d'appui de la police libérienne et le Groupe d'intervention d'urgence, qui ont été créés pour intervenir en cas de violences graves, semblent dotés d'un meilleur système de soutien. Les agents de ces deux entités sont mieux formés, relativement bien équipés et correctement payés et jouissent d'un certain respect et de privilèges. Le Groupe d'experts a appris qu'en raison des mesures incitatives offertes à leurs membres, ces entités étaient très attrayantes pour les policiers, qui étaient pour la plupart cantonnés au rang d'agent patrouilleur pendant des dizaines d'années sans véritable perspective de promotion. Cependant, selon des informations communiquées par des membres de leur personnel, ces entités voient leurs activités gravement entravées par des contraintes budgétaires. De fait, le Groupe d'experts a noté que le problème de la mobilité concernait toutes les composantes de la police libérienne. Après les attaques terroristes lancées récemment à Grand-Bassam, des cadres de la Police nationale ont conclu que ni l'Unité d'appui de la police libérienne ni le Groupe d'intervention d'urgence n'avaient les moyens humains ni matériels de surveiller les points clefs et l'infrastructure essentielle de Monrovia, et dit craindre que les unités spéciales de la Police ne soient pas en mesure d'intervenir en cas d'attaques multiples lancées simultanément.

Tensions entre institutions et difficultés de coordination

69. Par ailleurs, le Groupe d'experts a indiqué que, si de hauts fonctionnaires qualifiaient les relations entre les différents services de sécurité de cordiales, le fait qu'on continue d'enregistrer un certain nombre d'incidents était source de préoccupation. Ainsi, le 9 janvier 2016, une altercation a opposé la Police nationale et le Service de protection de la présidence. Le Groupe a reçu des informations indiquant que l'incident avait failli dégénérer, les membres de la Police nationale et du Service de protection de la présidence s'étant menacés avec leurs fusils d'assaut. L'altercation a eu lieu lorsque le véhicule qui transportait l'Inspecteur général de la Police a tenté de se joindre au convoi présidentiel qui se rendait à une cérémonie organisée à la mémoire de Rudolf P. von Ballmoos, feu l'Ambassadeur du Libéria au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'incident a mis en question le degré de professionnalisme exigé des personnes chargées d'assurer la protection du Président. Cet incident a également mis en évidence le manque de cohérence, de coordination et de communication entre les services de sécurité.

70. Ce même manque de professionnalisme a été observé à l'occasion d'un autre incident durant lequel un citoyen non armé a été la cible de tirs. Le 27 février 2016, alors qu'ils patrouillaient dans la plantation de caoutchouc de Bright Farm, dans la région de Mount Barclay (Monrovia), des membres du Groupe d'intervention d'urgence ont repéré plusieurs jeunes hommes, qu'ils ont tenté d'arrêter. Ils ont ouvert le feu sur l'un d'eux, qui essayait de s'enfuir, le touchant au cou. La victime est décédée des suites de cette blessure, au centre médical John F. Kennedy.

71. Les informations réunies par le Groupe d'experts au sujet de cet incident ont révélé que ce groupe de jeunes hommes ne constituait pas une menace immédiate pour le Groupe d'intervention d'urgence. Il est donc préoccupant que celui-ci ait tiré sur une personne en l'absence de preuve tangible permettant d'établir que cette personne avait commis une infraction. Le Groupe d'experts a appris que certains partenaires clefs avaient exprimé leur mécontentement vis-à-vis des responsables de la Police nationale. Bien que le Président ait ordonné la suspension immédiate du chef de corps du cortège présidentiel et de l'Inspecteur général de la Police, le Groupe a été informé que cette décision n'avait pas été suivie d'effet.

72. Le Groupe d'experts a noté qu'il ne s'agissait pas d'un incident isolé, mais que cet événement s'inscrivait dans une série de dérapages qui avaient mis à mal le professionnalisme des unités spéciales de la Police nationale, y compris le Service de protection de la présidence. Il a été informé que les morts civiles accidentelles causées par des fusillades étaient devenues monnaie courante et qu'une manifestation visant à demander le maintien de la Mission des Nations Unies au Libéria avait donc été programmée le 11 mars 2016. Celle-ci a été annulée en dernière minute comme suite à des négociations avec la MINUL, mais le message a été délivré à la Mission par un groupe de représentants des partis politiques et de la société civile qui a exprimé son inquiétude concernant la sécurité nationale après le retrait de la Mission.

73. Il demeure évident que les policiers et les membres des services chargés de l'application des lois devraient recevoir une formation complémentaire pour être en mesure d'intervenir plus efficacement et de contrôler les foules dans les situations difficiles. Lorsqu'ils ont des réactions violentes et tirent sans discernement sur la foule, ils compromettent leurs relations avec les communautés locales dans l'ensemble du Libéria.

VI. Problèmes de sécurité aux frontières et embargo sur les armes

A. Déploiement du Bureau de l'immigration et de la naturalisation et des autres services chargés de l'application des lois

74. Le Groupe d'experts s'est rendu dans la plupart des zones frontalières et des points de passage pour évaluer la situation et l'efficacité des mesures de gestion des frontières visant à contrôler et à repérer le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les autres menaces. Il a constaté que certains des principaux services de sécurité étaient présents aux points de passage les plus importants (Police nationale, Bureau de l'immigration et de la naturalisation, Office de lutte contre la drogue et Office national de sécurité). La responsabilité première de surveiller et de sécuriser les frontières du pays incombe au Bureau de l'immigration et de la naturalisation (voir annexe VI). Les membres du Bureau effectuent, en collaboration avec la MINUL, des patrouilles aussi souvent que possible. À Toe Town, dans le comté de Grand Gedeh, par exemple, ils ont informé le Groupe d'experts qu'ils travaillaient dans des conditions qui demandaient de grands sacrifices personnels. Ils ont indiqué qu'ils étaient en mesure d'effectuer leurs patrouilles régulières quand ils bénéficiaient du soutien logistique de la MINUL, mais qu'il leur était difficile de fonctionner ou d'effectuer des patrouilles à pied sur de courtes distances sans ce soutien. Les membres du Bureau font face aux mêmes difficultés que la Police nationale et les forces armées. Les chefs de corps du Bureau de Monrovia ont confirmé l'existence de ces problèmes au Groupe et souligné que le Gouvernement n'avait pas été en mesure d'y apporter une réponse adéquate.

75. Le Groupe d'experts a constaté que sur les 167 points de passage officiels entre le Libéria, la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone, près de 60 sont surveillés dans une certaine mesure. Il existe toutefois des milliers de points de passage informels qu'il est difficile de surveiller. Les pays voisins ont déployé leurs forces de police respectives le long de leurs frontières, mais les forces armées sont absentes de la plupart des comtés reculés dans lesquels le Groupe s'est rendu.

76. Les observations du Groupe d'experts coïncident avec les conclusions du rapport final publié le 23 juillet 2014 (voir S/2015/558, par. 10). À Bo-Waterside, à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone, le Groupe a obtenu des informations sur l'augmentation constante du trafic de stupéfiants (cannabis et héroïne) et des activités minières illégales (mine de Mano Congo), auxquels participent des ex-combattants encore présents dans le pays. À ce stade, le Groupe ne dispose d'aucun élément tangible lui permettant d'affirmer que ces ex-combattants représentent une menace pour le Libéria, mais il est possible que ceux-ci soient manipulés et que certains d'entre eux soient utilisés pour mener des activités subversives. Le Groupe est préoccupé par le fait que les agents de sécurité et de surveillance des frontières ne sont pas en mesure de se rendre dans ces zones pour les inspecter et que certains d'entre eux lui ont dit avoir été menacés et visés par des tirs lancés par des personnes impliquées dans des activités illicites.

77. Aux postes frontière de Yella et de Yekepa (à la frontière avec la Guinée), les membres du Bureau de l'immigration et de la naturalisation ont informé le Groupe d'experts des mouvements constants de fusils à canon simple utilisés pour la chasse.

Le Groupe a établi qu'il était autorisé de traverser la frontière avec ces fusils et que très peu d'entre eux étaient enregistrés, contrairement aux recommandations formulées à cet effet⁷. Il a découvert que, dans de nombreuses affaires de meurtre en instance devant les tribunaux, des fusils à canon simple avaient été utilisés (voir annexe VII). Lorsqu'il est resté une heure sur le bord d'une route, il a vu passer de nombreux chasseurs armés de fusils (voir annexe VIII); en réponse à ses questions, ceux-ci lui ont indiqué qu'ils les avaient amenés de Guinée. De l'avis du Groupe, les fusils à canon simple ne sont pas, en soi, une menace directe à la sécurité (voir S/2015/558), mais le problème est qu'ils sont utilisés dans des lieux de tensions localisées, de soulèvements contre le Gouvernement et de conflits familiaux ou communautaires. Par ailleurs, les itinéraires empruntés pour faire entrer ces fusils au Libéria pourraient également servir au trafic d'armes de petit calibre et de munitions.

78. Les membres de l'Office de lutte contre la drogue et de l'Office national de sécurité, tout comme ceux de la Police nationale ou du Bureau de l'immigration et de la naturalisation, ont émis des inquiétudes quant à leur aptitude à surveiller efficacement les frontières. Tous les services chargés de l'application des lois font face aux mêmes difficultés logistiques. Au poste frontière de Yekepa (à la frontière entre la Guinée et le Libéria), le Groupe d'experts a constaté que le Bureau ne participait pas aux inspections, lesquelles étaient menées par des douaniers. Comme suite aux questions du Groupe, les douaniers ont indiqué que les autorités leur avaient attribué cette zone. Les membres du Bureau ont déploré que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure alors qu'il avait été informé de cet état de fait. Ils ont précisé que comme ils étaient exclus de la surveillance des frontières, ils ne sauraient pas ce qui entrainait dans le pays.

79. Le Groupe d'experts considère que, dans des circonstances aussi difficiles, les membres du Bureau risquent de ne pas pouvoir repérer les organisations criminelles transnationales, y compris les trafiquants d'armes.

B. Attaques à Olodio (Côte d'Ivoire) et liens avec le Libéria

80. Face aux attaques violentes régulièrement perpétrées dans les régions frontalières de l'ouest de la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts a étroitement travaillé avec la MINUL et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, examinant les informations qu'ils lui ont communiquées et menant un complément d'enquête au Libéria. Le Groupe reste préoccupé par le fait que l'ouest de la Côte d'Ivoire et le sud-est du Libéria demeurent vulnérables aux attaques répétées que mènent des hommes armés pour obtenir facilement de l'argent ou pour exprimer leur mécontentement vis-à-vis des administrations centrales du Libéria et de la Côte d'Ivoire. Toutefois, pour régler durablement le problème, il convient avant tout de renforcer la gouvernance, de donner une nouvelle chance à la réconciliation politique et de contrôler effectivement les mouvements d'armes et de munitions aux

⁷ Le décret-loi n° 34 (2013), désormais expiré, imposait une interdiction totale de la propriété, de la possession, de l'utilisation, de la vente et de la fabrication d'armes légères et de munitions au Libéria, à l'exception du fusil à canon simple de calibre 12 utilisé uniquement pour la chasse, et à condition que ces fusils soient enregistrés auprès du Ministère de la justice, par l'intermédiaire du bureau du surintendant de chaque comté.

frontières. Les deux gouvernements devraient s'inquiéter vivement de ce que des assaillants armés puissent se déplacer dans les zones frontalières sans être repérés.

81. Le 2 décembre 2015, des individus armés ont attaqué deux camps des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), dans la ville ivoirienne d'Olodio. Cette ville se trouve à environ 20 kilomètres de la ville frontalière d'Yobloken, dans le sud-est du Libéria, et entre les villages ivoiriens de Tipoto et de Soklodogba. La région a régulièrement été touchée par des attaques depuis janvier 2015 (voir S/2014/831, par. 62, et S/2015/558, par. 41 et 42).

82. Onze personnes (7 soldats des FRCI et 4 assaillants) ont été tuées dans les attaques de décembre 2015. Dix autres soldats ont également été blessés, dont quatre se trouvaient dans un état grave. Après quasiment une heure d'affrontements, les Forces sont parvenues à reprendre le contrôle de la situation, avec l'appui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Les forces de sécurité ont arrêté huit assaillants, dont Sunday Scott, un ressortissant libérien. Le Groupe a établi que M. Scott était un ex-combattant qui avait fait partie du Front national patriotique du Libéria. Pendant la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire, il a également rejoint les rangs de forces qui soutenaient l'ancien Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo.

83. Selon les dépositions de témoins recueillies par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, ces attaques ont été planifiées et exécutées à la fois par des ressortissants ivoiriens et libériens. Le Groupe d'experts a appris que, depuis 2014, les assaillants s'entraînaient sur l'île de Kiti, une des îles situées entre Tiboto et Seklodogba. Avant les attaques, un certain nombre de ressortissants libériens s'y sont entraînés, notamment A-One, Paul Bey, Mama Vex, Nathanael et Bongoleh. Au cours de l'enquête que le Groupe a menée à Grand Gedeh et à Maryland, des mercenaires ont formellement identifié ces anciens « généraux », dont certains avaient participé à des attaques antérieures, à Fêtê et Grabo, en 2014 (voir S/2014/831, par. 62, et S/2015/558, par. 62 à 64). Des sources ont par exemple fait savoir au Groupe qu'A-One, également connu sous le nom de Neah Nemely, est un ancien général du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), et qu'il avait été blessé lors des attaques auxquelles il avait participé à Fêtê et à Grabo en 2014.

84. Ces faits prouvent que des liens existent toujours entre les anciens « généraux » libériens et des agents qui cherchent à déstabiliser la Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts a appris que des Ivoiriens connus sous les noms de Lakota et Koudou avaient recruté des combattants du Libéria et leur avaient proposé de l'argent en contrepartie. Les assaillants avaient quitté le Libéria et traversé le fleuve Cavally pour arriver en Côte d'Ivoire. Une fois sur place, ils s'étaient répartis en deux groupes, dirigés par Lakota et Koudou. D'après l'enquête menée par le Groupe, aucune arrestation en lien avec ces attaques n'a été effectuée au Libéria et le Gouvernement n'a mené aucune enquête.

85. Le Groupe d'experts soutient que les attaques transfrontalières ne peuvent être complètement éradiquées que si les Gouvernements ivoirien et libérien exercent leur autorité au-delà des camps militaires et dans les communautés frontalières. Des sources fiables ont indiqué au Groupe d'experts que cette région restait un vivier potentiel de recrutement pour les forces qui persistent à vouloir déstabiliser la Côte d'Ivoire.

C. Violations potentielles de l'embargo sur les armes visant les acteurs non étatiques

86. Le Groupe d'experts a recueilli des informations indiquant que chacun des combattants est entré en Côte d'Ivoire armé de fusils AK-47 et de grenades. Ils n'ont toutefois pas utilisé les grenades pendant les attaques susmentionnées. Après celles-ci, les assaillants se sont enfuis à bord de véhicules 4 × 4 en emportant deux fusils d'assaut, un nombre indéterminé de fusils AK-47 et un certain nombre d'uniformes des FRCI.

87. Afin d'obtenir de plus amples renseignements, le Groupe d'experts a rencontré deux « généraux » qui avaient participé à l'entraînement ayant précédé les attaques mais qui n'auraient pas, d'après leurs propres dires, pris part à celles-ci. Des sources ont indiqué au Groupe que certains des assaillants étaient rentrés au Libéria avec leurs armes. Si le Groupe n'est pas parvenu, malgré ses efforts, à tracer et à identifier physiquement les armes, il suspecte néanmoins que les armes avec lesquelles les assaillants sont rentrés au Libéria sont visées par l'embargo. Craignant qu'elles ne soient utilisées pour préparer de nouvelles attaques ou pour mener des activités criminelles, il pourrait devoir mener une enquête complémentaire à cet égard.

88. Lakota, l'un des dirigeants des attaques perpétrées à Olodio, avait déjà été mentionné dans le précédent rapport final du Groupe d'experts (voir S/2015/558, par. 62). Lakota serait membre de l'Association militaire libéro-ivoirienne, obscure organisation qui serait basée sur l'île Vye. Elle compterait de 187 à 200 membres, qui pourraient avoir été responsables de certaines attaques transfrontalières. Une enquête plus approfondie doit être menée pour identifier la structure dirigeante du groupe, ses sources de financement et les moyens dont elle dispose.

D. Anciens mercenaires utilisés comme « unité de sécurité des frontières »

89. Dans son rapport précédent, le Groupe avait fourni de nombreux détails sur la pratique consistant à verser des fonds aux mercenaires pour les dissuader de mener des attaques en Côte d'Ivoire (voir S/2015/558, par. 75 à 77, et l'annexe IX au présent rapport). Le Groupe d'experts a recueilli des informations sur la structure de ces pratiques et sur la façon dont elles sont dirigées, et en a identifié les responsables. Il a également retracé les sources de financement, qui remontent au Gouvernement ivoirien, et a mis en garde les deux gouvernements contre les conséquences potentielles que ces pratiques pourraient avoir (ibid.).

90. Le Groupe d'experts a suivi cette question et s'est entretenu avec d'anciens mercenaires. Ceux-ci lui ont confirmé que cette pratique existait toujours et lui ont donné le nom des membres de « l'unité de sécurité des frontières » (voir annexe XI). Au cours d'une réunion tenue le 14 mars 2016, le Conseiller du Président pour les questions de sécurité a confirmé au Groupe d'experts que le Gouvernement libérien avait connaissance de l'existence de cette unité et que son Office national de sécurité en surveillait les membres.

91. Durant l'enquête de terrain menée à Grand Gedeh, des sources policières ont fait savoir au Groupe que la plupart des membres étaient des ex-combattants qui

avaient pris part aux attaques transfrontalières et qui avaient été arrêtés en 2013-2014, à la suite d'attaques perpétrées en Côte d'Ivoire (voir annexe XII). Ils ont été brièvement détenus à Grand Gedeh avant d'être transférés à Monrovia. Toujours de sources policières, le Groupe d'experts a appris que les détenus avaient été libérés dans les jours qui ont suivi et que, dès lors, les personnes qui les avaient arrêtés craignaient pour leur propre sécurité.

92. Le Groupe d'experts a rencontré plusieurs membres du service et a appris qu'ils gagnaient 75 dollars des États-Unis par mois, tandis que le général Isaac Sheyou Chegbo, alias Bob Marley, percevait 100 dollars par mois, « pour qu'il reste dans les rangs ». Des membres du service ont fait savoir au Groupe d'experts que la question des salaires avait commencé à susciter des désaccords, donnant lieu à des dissensions et à la création d'un nouveau groupe de « généraux », que l'on suspectait de s'entraîner en vue de mener des activités armées transfrontalières (voir annexe XIII). Jusqu'à présent, rien n'a prouvé que tel était effectivement le cas, mais le Groupe n'écarte pas cette possibilité. En outre, le dirigeant du service ne paierait pas ses membres équitablement.

93. Le Groupe continue de craindre que cette pratique ne nourrisse une culture d'entrepreneurs de guerre et ne finisse par contribuer à la déstabilisation tant du Libéria que de la Côte d'Ivoire, principalement lors du retrait du personnel de la MINUL, mais également durant les élections législatives qui se tiendront en 2017. À cet égard, le Groupe d'experts invite le Gouvernement libérien à chercher à renforcer la coopération bilatérale et à donner davantage de moyens à ses services chargés de l'application des lois (le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, son Office national de sécurité, son Office de lutte contre la drogue et ses forces armées) pour garantir le contrôle effectif des frontières.

VII. Recommandations

94. Le Groupe d'experts recommande que le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria envisage de se rendre au Libéria pour examiner avec le Gouvernement certains des défis principaux auxquels se heurte le pays, notamment les contraintes de temps et de budget qui entravent l'achèvement des tâches liées au plan de transition.

95. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien, avec le concours de la MINUL et de ses partenaires internationaux :

a) Achève le marquage de toutes les armes des arsenaux du Gouvernement et élabore une base de données nationale centralisée pour les contrôler;

b) Accorde la priorité à la promulgation de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, de la loi sur la Police nationale et du code uniforme de justice militaire. À court terme, et afin de combler le vide juridique créé du fait des retards intervenus dans l'adoption des principales lois relatives au secteur de la sécurité, le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement publie un nouveau décret interdisant l'importation et la détention d'armes et de munitions par des entités non gouvernementales et des personnes;

c) Effectue, avec le concours de la MINUL, une évaluation complète et actualisée des besoins afin de faire le point sur l'ensemble des besoins des agences nationales de sécurité, et en particulier celles déployées en périphérie de Monrovia

et chargées d'assurer la sécurité aux frontières. Ce travail est d'autant plus important que le Libéria reprend progressivement les responsabilités en matière de sécurité jusque-là assurées par la MINUL;

d) Rénove les dépôts d'armes et de munitions dans les comtés reculés ou en construite de nouveaux;

e) Relève les allocations budgétaires destinées aux agences de sécurité afin de les doter du matériel de base nécessaire pour garantir l'ordre public à Monrovia et dans tous les comtés du Libéria;

f) Accorde davantage de moyens d'enquête à la Police nationale dans son ensemble ainsi qu'à chaque agent de police. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Le Groupe d'experts exhorte la composante police de la MINUL à mieux former la Police nationale en matière de criminalistique, d'enquêtes criminelles et de criminalité transnationale, notamment en renforçant les liens qui existent entre les enquêtes menées par les services chargés du maintien de l'ordre et le recueil de preuves, pour faire en sorte que celles-ci soient mieux exploitées devant les tribunaux;

g) Renforce avant tout les moyens des services de sécurité, en particulier le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, l'Office de lutte contre la drogue et la Police nationale libérienne, notamment dans le contexte des attaques armées qui continuent d'être perpétrées à la frontière avec la Côte d'Ivoire;

h) Dote la Commission nationale sur les armes de petit calibre et la lutte antimines de moyens financiers, logistiques et politiques suffisants pour la rendre pleinement opérationnelle et ainsi renforcer son autorité et lui permettre de mieux coordonner et contrôler les mouvements d'armes de petit calibre et de munitions au Libéria et à ses frontières.

96. Le Groupe d'experts recommande que les partenaires gouvernementaux :

a) Continuent de former le Parlement, les médias et les organisations de la société civile afin que les services de sécurité soient davantage assujettis à un contrôle civil;

b) Examinent la proposition d'organiser un dialogue sur la sécurité nationale en vue de fixer une approche intégrée et d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et de coordination afin de mener plus rapidement à terme la transition en matière de sécurité.

Annex I

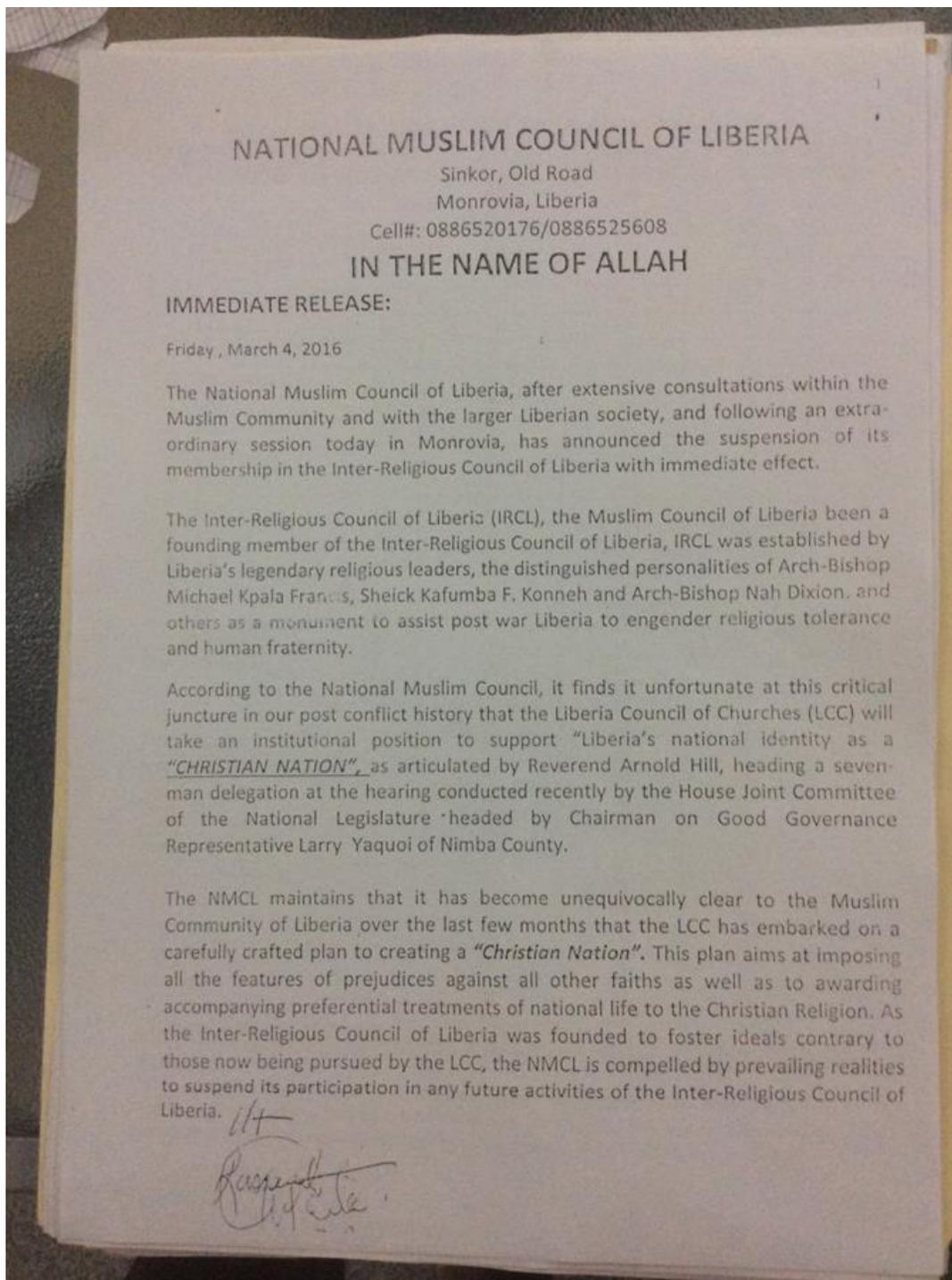
List of entities with which the Panel held meetings

Liberia

African Union
Armed Forces of Liberia
Bureau of Immigration and Naturalization
Drug Enforcement Agency
Economic Community of West African States
Emergency Response Unit
Executive Protection Service
Liberia National Commission on Small Arms
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission
Liberian National Police
Ministry of Defence
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Ministry of State/Office of the President
National Security Agency
Police Support Unit
United Nations Development Programme
United Nations Mission in Liberia
United Nations police
Embassy of Côte d'Ivoire
Embassy of France
Embassy of the United States of America

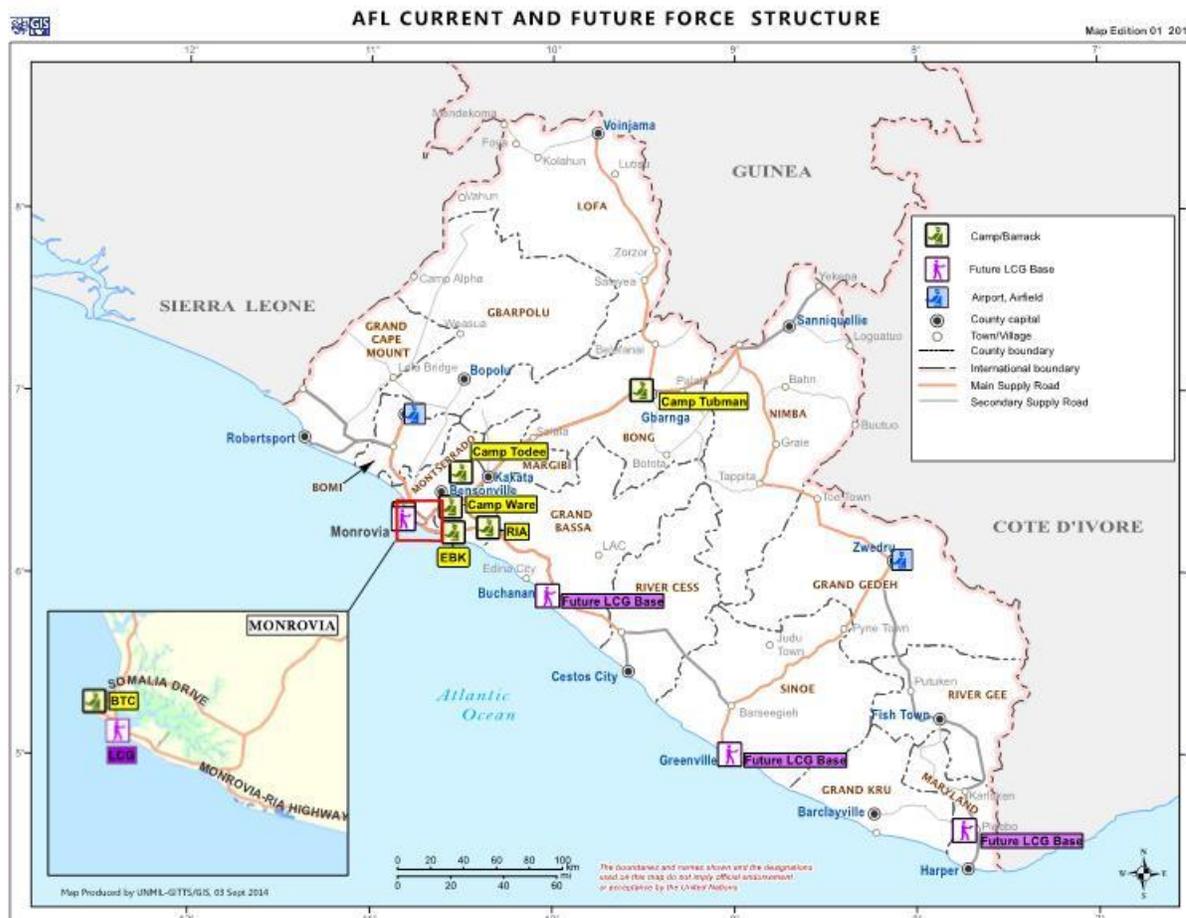
Annex II

Communiqué issued by the National Muslim Council of Liberia



Annex III

Current and future locations of the armed forces



Annex IV

Current deployment status of the national police

Deployment Plan

COUNTY	CURRENT STRENGTH	PROPOSED STRENGTH	DETAILED	2016	2017	2018	TOTAL
BOMI	66	161	95	38	38	19	161
BONG	135	509	374	150	150	75	509
GBARPOLU	57	141	84	34	34	17	141
G/BASSA	128	350	222	89	89	44	350
G/CAPE MOUNT	66	200	134	54	54	27	200
G/GEDEH	158	349	191	76	76	38	349
G/KRU	25	109	84	34	34	17	109
LOFA	136	438	302	121	121	60	438
MARGIBI	149	269	120	48	48	24	269
MARYLAND	81	264	183	73	73	37	264
MONTSERRADO	2426	3983	1557	623	623	311	3983
NIMBA	274	731	457	183	183	91	731
RIVERCESS	27	113	86	34	34	17	113
RIVER GEE	43	175	132	53	53	26	175
SINOE	84	208	124	50	50	25	208
TOTAL	3855	8000	4145	1658	1658	829	8000

Source: Liberia National Police headquarters.

Annex V

Logistics status of the national police

LNP Logistics Capability

The LNP who is operating with a low budgetary allotment is functioning with high constrain in term of Logistic support. The institution is out of uniforms and accessories for its officers. The LNP is currently operating with the following Logistics as stated below:

Chart 1. The LNP Logistics Capability

#.	ITEM DESCRIPTION	QUANTITY
1.	Vehicles	77 pcs
2.	Motorcycles	153 pcs
3.	Laptop computer	29 pcs
4.	Desktop computer	30 pcs
5.	Printer	35 pcs
6.	Projector	4 pcs
7.	Digital	6 pcs
8.	Video camera	1 pc
#.	DEFENSIVE PROTECTIVE EQUIPMENT	QUANTITY
1.	Expendable baton	1900 pcs
2.	Stun gun/electric baton	400 pcs
3.	Paper spray	500 pcs
4.	Handcuffs	2000 pcs
5.	Aerosol grenade	500 pcs
6.	Electric shield	100 pcs
7.	Flash light	190 pcs

Source: Liberia National Police headquarters, Monrovia.

Annex VI

Deployment status of the Bureau of Immigration and Naturalization

	Deployments	Current Strength	Projected FY2014/2015	Projected FY2015/2016	Projected FY2016/2017
1	BIN HQ	722	788	788	788
2	BPU	132	154	204	249
3	Bong County	114	124	159	194
4	Bomi	37	40	51	62
5	Grand Cape Mount	64	70	90	110
6	Barpolu	47	51	65	79
7	Margibi	28	30	38	46
8	Grand Bassa	46	50	64	78
9	Lofa	135	147	188	229
10	Nimba	207	226	290	353
11	Grand Gedeh	86	94	121	147
12	River Gee	31	34	44	54
13	Grand Kru	38	41	52	63
14	Maryland	43	47	60	73
15	Sinoe	40	44	56	68
16	Rivercess	22	24	31	38
17	RIA	47	51	65	79
18	Marshall	10	11	14	17
19	Westpoint	17	18	23	28
20	Mount Barclay	19	20	26	32
21	Harbel	25	27	35	43
22	Spriggs	11	12	15	18
23	Red Light	43	47	60	73
24	Freeport	50	54	65	79
25	Iron Gate	15	16	21	26
26	Landscape	7	8	10	12
27	Hub 1 (Gbarnga)	45	45	45	45
28	Hub 2	-	45	45	45
29	Hub 3	-	45	45	45
30	Hub 4	-	45	45	45
31	Hub 5	-	45	45	45
32	Training Academy	-	50	65	70
Total		2081	2503	2925	3347

Foot Note:
While the above represents BIN Manpower needs projection for three years in FY 2016/2017, approximately 600 officers of these officers are expected to be deactivated over the corresponding period. Plan is on to decongest BIN HQ and send officers within Montserrado County for enforcement duties

Source: Bureau of Immigration and Naturalization headquarters, Monrovia.

Annex VII

Single-barrel rifles in murder cases pending before the court



Annex VIII

Hunter with a single-barrel rifle, Yekepa (Liberia-Guinea)



Annex IX

Hunter with a single-barrel rifle, Yella (Liberia-Guinea)



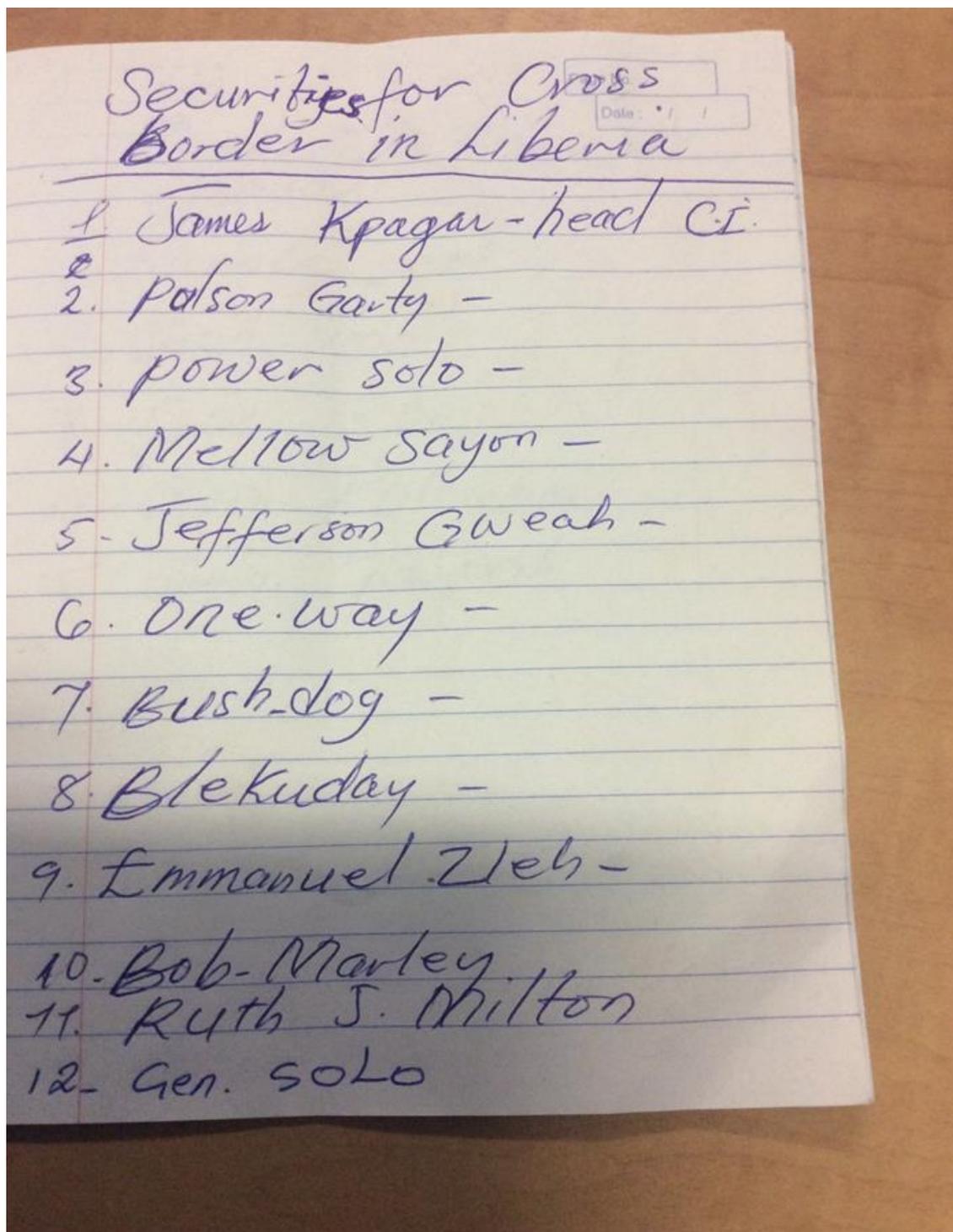
Annex X

Cavalla border crossing (Grand Gedeh) from Liberia into Côte d'Ivoire



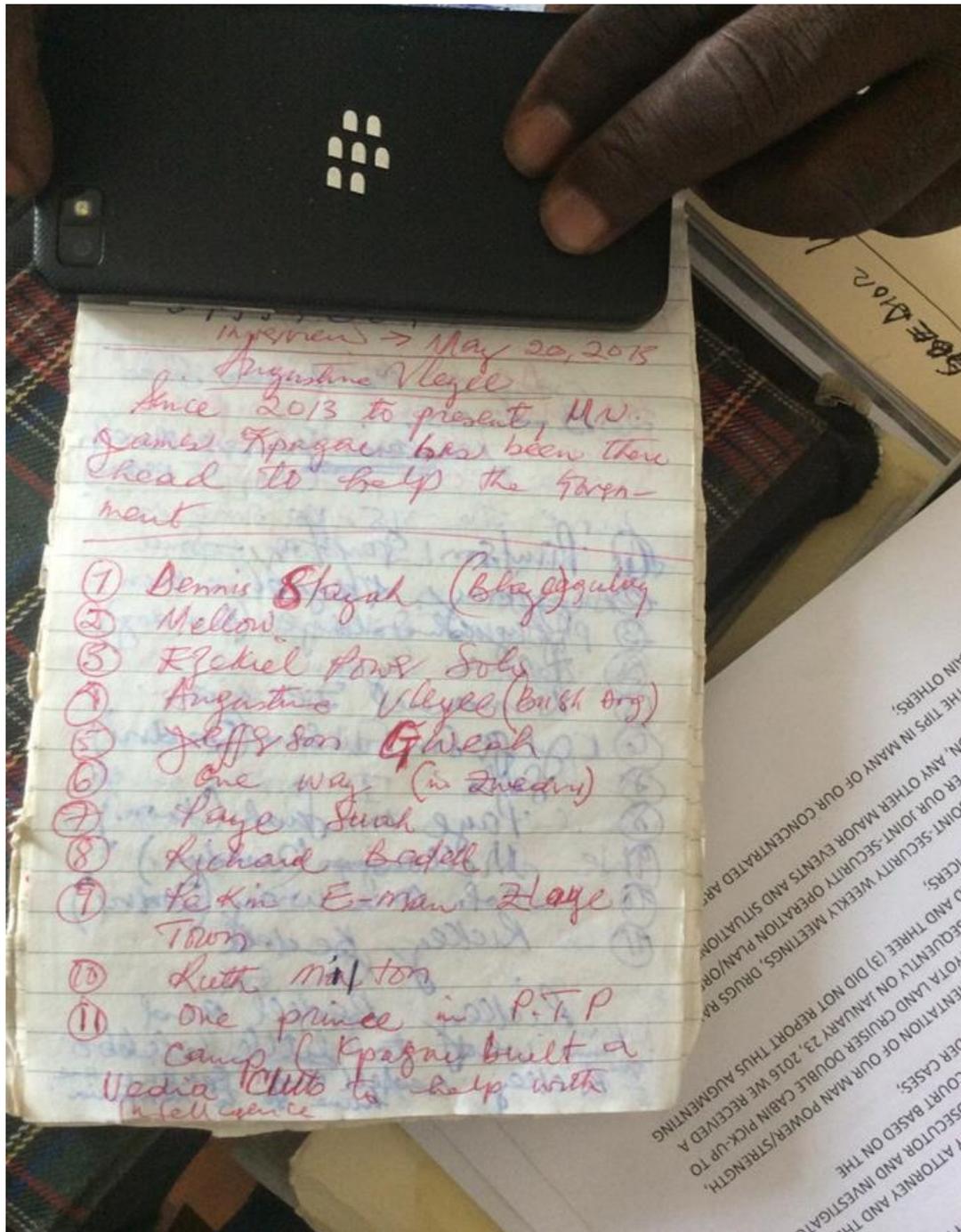
Annex XI

List of paid members ("generals") of the border security unit



Annex XII

Handwritten names of some of the members (“generals”) of the border security unit arrested following attacks in Côte d’Ivoire in 2013-2014



Annex XIII**List of suspected "generals" still involved in training for cross-border armed activities**